

# HEMOVIGILANCE PRATIQUE TRANSFUSIONNELLE



**Typologie** Action de formation

**Durée** 2h30  
14h-16h30

**Tarif** 80 euros par session

**Professionnels concernés et pré requis**  
infirmier.e.s et sages femme en exercice  
pas d'autres pré requis



**Nombre stagiaires /session**  
8 stagiaires

**Modalités de la formation**  
Formation collective, Présentielle

**Lieu** CH Versailles  
salle de staff anesthésie 2ème étage  
177 rue de Versailles  
78150 Le Chesnay Rocquencourt

### Objectifs de formation

Cette formation qui s'adresse aux professionnels infirmiers et sages femmes. Elle est recommandée tous les deux ans. Elle propose une actualisation et développement des savoirs et savoir-faire professionnels en matière de sécurité transfusionnelle. Elle aborde les points clés de l'acte transfusionnel en établissement de soins, dans le strict respect des étapes d'un processus allant de la prescription des examens pré transfusionnels à la fin de la transfusion d'un Produit Sanguin Labile (PSL) après d'un receveur et de son suivi en passant par la traçabilité, la prévention et la gestion d'un Evènement Indésirable receveur (EIR).

**session en 2023**  
nombre de session: 30  
site CH Versailles (20)

#### > Horaire en journée

12-26 janvier  
02-26 février  
09-23 mars  
06-13 avril  
04-11 mai  
01-08 juin  
14-28 septembre  
05 - 12 octobre  
16 - 30 novembre  
07 - 14 décembre

#### > Horaire en soirée 19h/20h30

27 février  
1 mars  
30 octobre  
02 novembre

site Hopital Le Vésinet (6)

22-24 mars

7 - 12 avril

site CH de Plaisir (2)

dates à venir

site CH La Mauldre (2)

dates à venir

### Points forts de la formation

Infirmière référente en hémovigilance depuis de nombreuses années, en immersion permanente avec les dernières actualités en hémovigilance. Une supervision individuelle de chaque apprenant lors de la réalisation d'un contrôle ultime.

### Compétences à l'issue de la formation

Les apprenants seront capables d'assurer dans le strict respect des procédures, la réalisation des examens pré et post transfusionnels, de respecter les différents verrous de sécurité tout au long de l'acte transfusionnel en passant par la prévention et la gestion d'un Evènement Indésirable receveur.

### Programme

#### Savoir appliquer les règles de bonnes pratiques en sécurité transfusionnelle

Clarifier les connaissances des différentes étapes de l'acte transfusionnel  
Connaître les règles de compatibilité ABO des différents Produits Sanguins Labiles (CGR, plasmas, plaquettes)  
Appliquer la réglementation en vigueur

#### Savoir réaliser le contrôle ultime des compatibilités ABO des Concentrés de Globules Rouges (CGR)

Comprendre la réaction antigène-anticorps dans le contrôle ultime des compatibilités ABO

Accompagner la pratique individuelle de réalisation du test de compatibilités ABO des CGR

Réalisation pratique conforme au déroulé des étapes et aux verrous de sécurité du test

Utiliser les règles de compatibilités ABO des CGR pour l'interprétation du test et sa conclusion

Interprétation et conclusion du test de compatibilité ABO exacte

#### Effectuer la traçabilité des produits Sanguins Labiles (PSL)

Clarifier les éléments d'exhaustivité et de conformité de la fiche de délivrance (traçabilité des PSL nationale entre établissement Français du sang et l'établissement de santé)

Identifier des non-conformités (NC) et discordances sur le cas concret de formation

Savoir qu'il est nécessaire de tracer un PSL transfusé, détruit ou retourné en précisant la cause

Connaître le circuit interne d'acheminement de la fiche de délivrance

#### Reconnaitre et prendre en charge un Evènement indésirable receveur (EIR)

Identifier les signes cliniques d'un EIR

Savoir alerter le médecin responsable de la transfusion, le correspondant d'hémovigilance de l'EFS et celui de l'établissement de santé

Utiliser la déclaration écrite d'un EIR de l'établissement de santé

### Modalités d'évaluation de la formation

**Evaluation des connaissances et recueil des attentes** des participants lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation

**Evaluation des acquis** tout au long de la formation (études de cas, mise en situation professionnelle, débriefing)

**Délivrance d'une attestation de réussite** et d'une **attestation de formation** subordonnées à la validation de l'épreuve d'évaluation des compétences

**Evaluation de la satisfaction des stagiaires** à l'issue de la formation un questionnaire portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation, la transférabilité des acquis

**Evaluation de l'impact du programme** réalisé à distance de la formation, par l'employeur lors des entretiens annuels et des évaluations des pratiques professionnelles

### Qualification des formateurs

infirmière référente en hémovigilance, formatrice expérimentée

### Méthodes pédagogiques

apports théoriques, questionnaires, travaux de groupe, vidéo. Réalisation pratique du test de compatibilité ABO des CGR, études de cas, mise en situation, simulation analyses de pratiques, partage d'expérience

### Livrables

Livret de cours par unité



Les personnes en situation de handicap sont invitées à prendre contact avec l'organisme de formation afin de construire des conditions de formation adaptées

### Contact pour les professionnels hors Centre Hospitalier de Versailles

01 39 63 89 06

[fweiss@ght78sud.fr](mailto:fweiss@ght78sud.fr)

### Organisme de formation du Centre Hospitalier de Versailles

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11788174078

### Contact pour les professionnels du Centre Hospitalier de Versailles

Inscription directe à IDE référente  
copie au service de formation

[idehemovigilance@ght78sud.fr](mailto:idehemovigilance@ght78sud.fr)

[formation.chv@ght78sud.fr](mailto:formation.chv@ght78sud.fr)

action de formation dans le respect des recommandations sanitaires

version 04 sept. 2023

Centre Hospitalier de Versailles 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

enregistré sous le n°11788174078 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état article L.6352-12 du code du travail